

Bachelier en Comptabilité

HELHa Mons - Campus 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 44	Fax : +32 (0) 65 40 41 54	Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 06 : Droit 2			
Code	ECCM1B06DCO2	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	45 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Jacqueline PHILIPPART (jacqueline.philippart@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette unité d'enseignement est d'initier l'étudiant à la terminologie juridique propre au droit des sociétés ainsi qu'à pouvoir expliquer et reformuler les règles applicables aux commerçants et aux sociétés commerciales. Cette unité d'enseignement prépare l'étudiant à intégrer le droit des sociétés au sein des matières comptables et fiscales.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
 - 2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et de la restructuration d'entreprises
 - 2.5 Structurer sa pensée et s'exprimer par écrit et oralement en utilisant le vocabulaire professionnel adapté aux différents interlocuteurs
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systématique**
 - 4.3 Vérifier la conformité des documents aux exigences légales
 - 4.6 Aider à la création et à la gestion de sociétés, de même qu'à leur restructuration ou liquidation
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
 - 5.3 Gérer des projets complexes, établir un échéancier et s'assurer du respect des délais

Acquis d'apprentissage visés

À la fin de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable, lors d'un examen écrit :

- de définir, d'identifier, d'analyser, d'appliquer et d'expliquer les notions de commerçant et d'acte commercial;
- de définir, d'analyser et d'expliquer les pratiques de commerce et de marché;
- de définir, d'analyser et d'expliquer les règles de création et de fonctionnement des sociétés, en particulier la SA;
- d'analyser et d'expliquer les règles de dissolution et de liquidation des sociétés;
- d'analyser et d'expliquer la loi sur les faillites et celle relative à la continuité des entreprises.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :
ECCM1B06DCO2A Droit commercial et des sociétés

45 h / 4 C

Contenu

Table des matières sommaire

- Définition du droit commercial et sources
- Le commerce et les commerçants
- Notions d'entreprise et de société
- Classification des sociétés
- Les sociétés commerciales : règles communes
- La société anonyme: fondation, titres, organes, changement dans le capital
- Dissolution
- Liquidation
- Loi sur la continuité des entreprises
- Faillite

Concepts-clés

Commerçants, société anonyme, code des sociétés

Démarches d'apprentissage

Approche par situation-problème
Etude de cas
Cours magistral

Dispositifs d'aide à la réussite

Une séance de « questions-réponses » est organisée en fin d'activité d'apprentissage

Ouvrages de référence

Supports

Syllabus
Notes de cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation se fera sur base d'un examen écrit au terme de l'unité d'enseignement

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%

production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

L'examen écrit de chaque session porte sur l'entièreté de la matière.

Les étudiants qui ne se présentent pas à l'examen au jour et à l'heure prévus doivent présenter l'examen à la session du mois d'août quel que soit le motif invoqué pour justifier l'absence.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).